Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2-15**
Intitulé : **OFFICE DE TOURISME - REGIE AUTONOME - DOTATION INITIALE**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Absents :
Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :
Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY,Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY,Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L.133-1 et L. 133-2 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 27 juin 2019 de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2020.

L'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la création de la régie dotée de l'autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale.

Aux termes de l'article R. 2221-3 du CGCT, *« la dotation initiale de la régie […] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».*

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à disposition du service concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférents aux biens mis à disposition de la collectivité de rattachement.

Enfin lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2221-1 et R. 2221-13,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1er – D'arrêter la dotation initiale telle que définie dans les annexes ci-jointes.

Article 2 – D'ajuster les crédits prévus au budget primitif pour le financement des amortissements correspondants ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
011 / 6231	95	Charges à caractère général	-2 300,00 €				
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			4 200,00 €	TOTAL RECETTES IFONCTIONNEMENT			4 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
21/2188	95	Autres immobilisations	2 300,00 €				
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			6 500,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			6 500,00 €

Article 3 - De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201218-2020122152-DE